
Réformes importantes
des programmes de soutien
aux artistes professionnels
et aux organismes artistiques
2008-2009

Réformes importantes des programmes de soutien aux artistes professionnels et aux organismes artistiques 2008-2009

Présentation

Dans le cadre de son plan stratégique 2005-2008, le Conseil des arts et des lettres du Québec a entrepris une révision importante du contenu de ses programmes et de ses processus d'évaluation afin de moderniser son fonctionnement et de mieux servir les artistes, les écrivains et les organismes artistiques.

Depuis 2006, des chantiers de réflexion ont été mis sur pied dans pratiquement toutes les disciplines et les commissions consultatives du Conseil ont été mises à contribution pour participer à cet exercice. Le conseil d'administration a entériné, à l'automne 2007, plusieurs réformes qui entreront en vigueur lors de l'exercice 2008-2009. Des changements ont été apportés :

- au programme de bourses aux artistes :
 - plus de 500 personnes ont participé aux consultations portant sur la révision du programme de bourses aux artistes, menées dans toutes les régions du Québec. Deux nouveaux programmes ont été mis en œuvre dès l'automne 2007 : le nouveau programme destiné à la relève pour tout le Québec et le programme dédié aux créateurs issus de l'immigration et des minorités visibles (*Vivacité Montréal*)¹. Les modifications complètes du programme de bourses seront annoncées au plus tard en janvier 2009.
- aux programmes de subventions aux organismes :
 - d'abord par une réforme du programme de soutien au fonctionnement des organismes, incluant notamment les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation, applicable pour l'inscription de mars 2008 ;
 - et par la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement des organismes en difficulté.

Les modifications complètes aux autres programmes de subventions aux organismes (diffusion, etc.) seront annoncées au cours de 2008-2009.

Nous expliquons dans ce document les changements qui s'appliquent au programme de soutien au fonctionnement des organismes.

¹ Voir sur le site Web du Conseil

Un programme de soutien au fonctionnement aux organismes plus accessible, plus équitable et simplifié

Tous les quatre ans, le Conseil procède à l'évaluation globale de la performance de tous les organismes soutenus au fonctionnement. Le Conseil tiendra, en 2008-2009, un processus d'évaluation des organismes artistiques et littéraires afin de sélectionner les organismes admissibles à des subventions de fonctionnement sur une base pluriannuelle, soit pour les exercices de 2008-2009 à 2011-2012. Ce processus s'applique également aux associations professionnelles d'artistes, aux regroupements nationaux et aux organismes de services œuvrant dans les domaines des arts et des lettres.

Voici un résumé des principales modifications apportées aux programmes de soutien au fonctionnement aux organismes des différents secteurs.

1. Un financement au fonctionnement sur une base pluriannuelle accessible à un plus grand nombre d'organismes

Le soutien au fonctionnement sur une base pluriannuelle joue un rôle primordial dans le développement des arts et des lettres au Québec. Ce soutien procure un financement de base pour une période de quatre ans aux organismes méritants.

En 2000-2001, 44 % des organismes accueillis au fonctionnement étaient soutenus sur une base pluriannuelle par rapport à 56 % soutenus sur une base annuelle. En 2004-2005, ce pourcentage est passé à 69 %. Pour 2008-2009, le Conseil vise à ce que plus de 80 % des organismes soutenus au fonctionnement bénéficient de cet appui pluriannuel. Cependant, contrairement aux années antérieures, les organismes soutenus au fonctionnement pour une année en 2008-2009 ne pourront avoir accès au financement sur une base pluriannuelle qu'à la prochaine évaluation globale, soit en 2012-2013. La sélection des organismes qui ont accès au financement sur une base pluriannuelle devient plus équitable, en étant établie sur le résultat d'une grande évaluation comparative entre les organismes demandeurs.

Nouvelles conditions spécifiques d'admissibilité au fonctionnement sur une base pluriannuelle

Pour permettre l'accès au fonctionnement sur une base pluriannuelle à un plus grand nombre d'organismes, les conditions d'admissibilité aux programmes ont été simplifiées pour l'ensemble des disciplines. Le Conseil a notamment supprimé l'exigence d'avoir été soutenu pendant trois années au fonctionnement. Ce faisant, le Conseil réaffirme sa volonté de rendre l'accès à ce soutien récurrent plus équitable et plus simple. Par ailleurs, le Conseil pourra demander à certains organismes d'être soumis de nouveau à une évaluation par les comités de pairs après deux années avant de se voir confirmer le maintien de leur financement pour les années trois et quatre.

L'organisme qui présente une demande de subvention au fonctionnement sur une base pluriannuelle doit répondre aux conditions générales d'admissibilité ainsi qu'à des conditions spécifiques qui varient selon les disciplines et les programmes.

Le tableau ci-contre présente ces conditions spécifiques simplifiées.

Théâtre (organismes de production)	Arts du cirque Arts multidisciplinaires Danse (organismes de production)	Musique (organismes de production) Arts visuels, métiers d'art, architecture Arts médiatiques Littérature	Diffuseurs spécialisés Périodiques culturels Événements nationaux et internationaux en arts de la scène Associations et regroupements *
Être incorporé depuis deux ans et avoir mené des activités dans le secteur concerné ;	Être incorporé depuis deux ans et avoir mené des activités dans le secteur concerné ;	Être incorporé depuis trois ans et avoir mené des activités dans le secteur concerné.	Être incorporé depuis trois ans et avoir mené des activités dans le secteur concerné.
et avoir obtenu deux (2) subventions du Conseil, soit au fonctionnement ou pour un projet de production.	s.o.	s.o.	s.o.

* Les organismes de services doivent répondre aux mêmes critères que ceux de la discipline. Toutefois, en théâtre, le deuxième critère mentionnant avoir déjà été soutenus ne s'applique pas aux organismes de services.

2. Un financement au fonctionnement pour une année davantage ouvert aux organismes émergents et aux initiatives

Nouveauté en 2008-2009 : un organisme peut, au moment de son inscription au programme, demander un soutien au fonctionnement pour une année selon de nouvelles conditions d'admissibilité. Le soutien au fonctionnement pour une année, tel que révisé, apporte maintenant un appui organisationnel particulièrement aux organismes méritants émergents ou de la relève ainsi qu'à ceux qui proposent des initiatives structurantes (services collectifs, mise en commun de ressources, fusion, etc.) ou une contribution complémentaire au développement de la discipline, de la région ou de publics.

Ce soutien procure à l'organisme une subvention de base pour une année, sans récurrence. Pour obtenir un nouveau financement, l'organisme devra déposer une nouvelle demande dans le cadre des inscriptions annuelles annoncées par le Conseil.

Nouvelles conditions d'admissibilité au fonctionnement pour une année en 2008-2009

Les conditions d'admissibilité à un soutien au fonctionnement pour une année ont aussi été harmonisées et simplifiées. À l'exception des organismes de production en théâtre, le Conseil n'exige plus que des organismes aient déjà été soutenus au fonctionnement ou pour un projet de production pour y être admissibles.

L'organisme doit répondre aux conditions générales d'admissibilité ainsi qu'à des conditions spécifiques qui varient selon les disciplines et les programmes.

Le tableau ci-contre présente ces conditions spécifiques.

Théâtre (organismes de production)	Arts du cirque Arts multidisciplinaires Danse (organismes de production)	Musique (organismes de production) Arts visuels, étiars d'art, architecture Arts médiatiques Littérature	Diffuseurs spécialisés Périodiques culturels Événements nationaux et internationaux en arts de la scène Associations et regroupements *
Être incorporé depuis un an et avoir mené des activités dans le secteur concerné ;	Être incorporé depuis un an et avoir mené des activités dans le secteur concerné.	Être incorporé depuis un an et avoir mené des activités dans le secteur concerné.	Être incorporé depuis un an et avoir mené des activités dans le secteur concerné.
et avoir déjà été soutenu par le Conseil, soit au fonctionnement ou pour un projet de production.	s.o.	s.o.	s.o.

* Les organismes de services répondent aux mêmes critères que ceux de la discipline. Toutefois, en théâtre, le deuxième critère mentionnant avoir déjà été soutenus ne s'applique pas aux organismes de services.

3. Bonification des critères d'évaluation au fonctionnement

Les critères d'évaluation des demandes resteront sensiblement les mêmes :

1. activités artistiques et acquittement du mandat (40 %) ;
2. gestion et gouvernance (20 %) ;
3. impact des activités sur le public (20 %) ;
4. le quatrième critère (20 %) permet maintenant aux organismes d'être évalués, à leur choix, sur une des deux options suivantes : contribution au développement de la discipline et apport à la communauté artistique ou impact des activités sur le territoire ou dans la communauté. Cet ajout permettra au Conseil de mieux considérer l'apport de certains organismes particulièrement actifs au sein d'un territoire ou d'une communauté².

Au terme du processus d'évaluation, un organisme pour être admissible à une subvention de fonctionnement doit :

- atteindre un minimum de 26 points sur 40 pour le critère 1 (activités artistiques et acquittement du mandat) ainsi qu'un minimum de 13 points sur 20 pour le critère 2 (gestion et gouvernance), et ;
- obtenir une bonne, très bonne ou excellente évaluation globale.

4. Une meilleure cohérence entre le soutien au fonctionnement et le soutien aux projets de production dans les secteurs de la danse et de la musique

Le conseil d'administration a également modifié le volet Projet de production dans les secteurs de la danse et de la musique afin de redessiner la frontière entre le soutien au projet et le soutien au fonctionnement. Actuellement, bon nombre d'organismes sont soutenus à ce volet alors que dans les faits, leurs activités sont comparables à celles des organismes soutenus au fonctionnement car il s'agit d'activités récurrentes. Les conditions actuelles d'admissibilité permettent le soutien à des activités récurrentes sans assurer la récurrence de ce soutien. Les organismes soutenus dans le cadre de ce volet, pourront donc faire une demande de soutien au fonctionnement. En ce qui a trait au soutien à des projets de production, les conditions sont modifiées afin de ne soutenir que la production d'un seul spectacle.

² Ce critère ne s'applique pas au programme destiné aux associations professionnelles d'artistes, regroupements nationaux et organismes de services ainsi qu'au programme *Édition et promotion de périodiques culturels*.

En 2008-2009, il y aura exceptionnellement deux inscriptions pour ces secteurs, soit au printemps et à l'automne, afin de faciliter la transition des organismes qui déposent des demandes pour des projets de production. Mais à compter de 2009-2010, il n'y aura qu'une seule inscription annuelle à l'automne.

5. Arts médiatiques et arts visuels : prendre en compte l'ensemble des activités des organismes et créer deux programmes distincts

À compter de 2008-2009, les arts médiatiques ne seront plus regroupés avec les arts visuels, les métiers d'art et l'architecture comme c'était le cas jusqu'à présent. Ils bénéficieront d'un programme distinct.

Par ailleurs, dans le cadre de l'inscription au fonctionnement sur une base pluriannuelle, les organismes de ces disciplines peuvent préciser dans le formulaire leurs besoins pour chacune de leurs activités régulières, telles que la production, la diffusion, l'accueil d'artistes en résidence, la circulation et le développement de réseaux, les publications, etc., et ce, pour les quatre prochaines années. Le comité consultatif sera ainsi mieux en mesure d'apprécier l'ensemble des activités d'un organisme et d'assurer à un certain nombre d'entre eux la consolidation nécessaire à leur développement. Les organismes n'auront donc plus à déposer de façon répétitive des demandes dans les volets réservés aux projets.

6. Des orientations adaptées pour guider les décisions du conseil d'administration

À chaque cycle d'évaluation des organismes au fonctionnement pluriannuel, le conseil d'administration adopte des orientations qui guident ses prises de décisions.

En 2000-2001, le conseil d'administration s'était donné comme orientation la consolidation des organismes soutenus au fonctionnement.

Cette consolidation reposait sur une bonification de l'aide financière accordée aux organismes à partir des besoins exprimés, des résultats de l'évaluation au mérite, des orientations du Conseil et des fonds disponibles. Le Conseil avait connu, pendant plus de six années, un gel budgétaire. Dans un tel contexte historique de rattrapage, le Conseil avait cherché à consolider l'ensemble des organismes soutenus en 2000-2001 afin que chacun des organismes aspire à un financement de base adéquat par rapport à sa mission.

En 2004-2005, le Conseil avait choisi de soutenir les organismes porteurs.

Trois enjeux majeurs avaient été soulevés par le Conseil dans le cadre de sa planification stratégique 2003-2006. D'abord, l'essor extraordinaire des réseaux de production et de diffusion, illustré notamment par le fait que le nombre d'organismes soutenus par le Conseil avait crû de 20 % au cours des cinq dernières années. Ensuite, le risque de voir s'éroder les acquis de plusieurs organisations méritoires qui n'arrivaient toujours pas à compter sur des sources de revenus suffisants et majorés régulièrement. Enfin, un environnement des arts et des lettres en pleine mutation où l'offre culturelle abondante, diversifiée, novatrice et hautement compétitive appelait des organisations fortes, dynamiques et bien outillées.

Ainsi, compte tenu de ces enjeux majeurs auxquels s'ajoutait une relative rareté des ressources financières disponibles au regard du grand nombre de demandeurs, le conseil d'administration considérait important pour le Conseil des arts et des lettres du Québec de lui permettre de renforcer le soutien aux organismes artistiques méritants, porteurs d'une contribution artistique forte et significative. De nouvelles sommes ont ainsi été consacrées aux objectifs de consolidation des organismes porteurs.

L'évaluation globale de **2008-2009** vise une consolidation ciblée et un meilleur équilibre des ressources.

Au cours des derniers 18 mois, dans le cadre de nombreux bilans, le conseil d'administration a clairement souhaité que le Conseil puisse évaluer et soutenir les organismes selon les critères définissant le mérite mais aussi en tenant compte de l'écologie d'ensemble du développement des arts et des lettres afin d'atteindre un meilleur équilibre dans la répartition des ressources. Ce meilleur équilibre peut se traduire par une attention particulière visant :

- une meilleure répartition régionale ;
- un meilleur équilibre dans les fonctions de création, de production et de diffusion ;
- un meilleur soutien à la relève.

La priorité de l'évaluation sera une consolidation ciblée des organismes méritants par un financement adapté à leurs besoins. Pour déterminer les organismes à consolider, deux facteurs seront particulièrement considérés :

- l'organisme a connu au cours des dernières années un développement et une croissance importante sans que la subvention du Conseil n'augmente ;
- l'organisme n'a pas obtenu, au moment de son accueil au fonctionnement, une subvention lui permettant de s'acquitter adéquatement de son mandat.

Ces grandes orientations, souhaitées par l'ensemble des organismes consultés, guideront le Conseil dans l'injection éventuelle de crédits additionnels.

7. Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement des organismes en difficulté

Le Conseil s'est doté d'une nouvelle politique dans le but d'offrir un accompagnement aux organismes qui sont soutenus au fonctionnement sur une base pluriannuelle et qui éprouvent des difficultés artistiques, financières ou organisationnelles. Cette politique vise à poursuivre le soutien financier aux organismes en difficulté sur une base pluriannuelle à condition que ceux-ci répondent aux attentes convenues avec le Conseil selon un échéancier précis.

Ces organismes n'auront plus à déposer de nouvelles demandes d'évaluation au fonctionnement chaque année, ce qui représentera un allègement important pour eux. L'organisme en difficulté se verra signifier des conditions à respecter dans le cadre d'une entente écrite et, si la situation de l'organisme s'améliorait au terme de l'entente, le Conseil pourra rétablir, conserver ou bonifier son soutien et fixer de nouvelles conditions si nécessaire. Dans le cas où l'organisme ne répondrait pas de façon satisfaisante aux conditions exigées au terme de l'entente, le Conseil pourrait se retirer totalement du soutien financier de l'organisme au terme de la deuxième année ou selon l'échéancier fixé.

**Les bureaux du
Conseil des arts et des lettres du Québec**

Québec (Siège social)
79, boul. René-Lévesque Est
3^e étage
Québec (Québec)
G1R 5N5

Téléphone : 418 643-1707
Sans frais : 1 800 897-1707

Montréal
500, place d'Armes
15^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2W2

Téléphone : 514 864-3350
Sans frais : 1 800 608-3350

Site Web
www.calq.gouv.qc.ca

Cette publication est une production de la
Direction des relations publiques
du Conseil des arts et des lettres du Québec.